

DELIBERATION N° 2023-10-028

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023  
A 16 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet :	Mise en place des périmètres de protection autour des forages de « LAVERT F1 ET F2 » et de « BIARD F3 » - lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique de ces forages

*L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : 1

HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral du 02/02/1988 portant déclaration d'utilité publique du projet de protection des forages de *Lavert F1 et F2 et Biard (F3)*.

Monsieur le Président expose d'une part les raisons pour lesquelles la révision de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection autour des forages est rendu nécessaire et d'autre part le contexte réglementaire et les différentes étapes de cette procédure.

Les forages de *Lavert F1 et F2 et Biard F3* représentent une ressource importante pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur le territoire du syndicat. En effet, ces 3 forages constituent les seules ressources de l'Unité de Distribution Maumont réseau principal sud. La DUP date de 1988, l'évolution de l'environnement des forages doit être prise en compte pour une meilleure protection de ces ressources. En effet, l'arrêté préfectoral du 02/02/1888 déclarant d'utilité publique la protection des forages ne mentionne pas les mesures de protection à respecter dans les périmètres de protection définis, impliquant ainsi une grande difficulté pour le Syndicat et les collectivités concernées à maintenir une protection efficace autour des forages.

L'arrêté préfectoral ne mentionne pas l'autorisation donnée au Syndicat de prélever l'eau dans le milieu naturel à partir des forages de *Lavert F1 et F2 et de Biard F3* pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Cette révision de procédure permettra à la collectivité de disposer :

- d'une déclaration d'utilité publique au titre des articles L1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique définissant des mesures de protection efficace et qui est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver au mieux le point d'eau de toutes pollutions éventuelles et permettre la réalisation des travaux de protection.
- d'une autorisation ou la déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- d'une autorisation préfectorale de prélever et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique et de l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et

références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique.

Considérant le Code de la Santé Publique,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2002 relatif à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine modifiant le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 jusqu'à L1321-7 et les articles L2224-7-1 jusqu'à L2224-7-3 et L2224-9 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

1°) Prend l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection autour des forages de *Lavert F1 et F2* et de *Biard F3*, jusqu'à la déclaration d'utilité publique et à son enregistrement par la Conservation des Hypothèques, et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- d'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des points d'eau potable et de leurs périmètres ;

2°) demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des forages de *Lavert F1 et F2* et *Biard*,

3°) Sollicite le concours financier du Département et de l'Agence de l'Eau ADOUR - GARONNE, tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure de la phase Acquisitions - indemnités - Travaux ;

4°) Confie au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction technique et administrative de ce dossier jusque et y inclus la Déclaration d'Utilité Publique et l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes consécutives à la mise en conformité des périmètres de protection autour des forages ;

5°) Donne pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection des points d'eau potable.

Pour copie conforme,  
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

